

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 005/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 11 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'approuver** le rapport susvisé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et préélémentaire public et restauration scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 19 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



2023-07

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 006/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du mardi 11 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ; application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal a adopté par délibération n°019/2022 en date du 16 mars 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune ainsi qu'au budget annexe du CCAS.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ses mouvements de crédits lors de la plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213001738-20230411-2023_006-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 1 abstention (Vanessa AIRAL), et 18 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

DELIBERATION N° 007/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 11 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Vote du Compte de Gestion du budget M14 de l'année 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ), et 17 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 008/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 11 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Vote du Compte Administratif du budget M14 de l'année 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Sous la présidence de Daniel SAUVAGE, Conseiller Municipal et Vice-Président de la commission des finances qui atteste de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal examine le compte M14 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 136 831,29 €
Recettes	1 340 147,79 €
Excédent de clôture	203 316,50 €

Investissement

Dépenses	706 981,73 €
Recettes	674 284,75 €
Déficit de clôture	32 696,98 €

Restes à réaliser

Dépenses	103 274,28 €
Recettes	110 436,94 €

Besoin de financement : 0,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ), et 15 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Fait à Mons,
Le Mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Daniel SAUVAGE
Conseiller,

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 009/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 030-213001738-20230411-2023_009-DE

Date de la convocation :
Mardi 4 avril 2023

Membres en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 17

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de BANQUET Gérard.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALET, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).**

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M14 DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **249 720,06 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **243 666,68 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **32 696,98 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **203 316,50 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **103 274,28 €**

En recettes pour un montant de : **110 436,94 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **275 254,38 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **275 254,38 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **171 728,80 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ), et 17 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons, le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 010/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 11 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Vote du taux des trois taxes (habitation - foncier bâti - foncier non bâti)

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux de taxe pour l'année 2023,

TAXES	TAUX IMPOSITION 2021	TAUX IMPOSITION 2022	TAUX IMPOSITION 2023
Habitation (Résidence secondaire)	14,26 %	/	14,26 %
Foncier Bâti	13,26 %	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %
Foncier non Bâti	54,29 %	54,29 %	54,29 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 19 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET **Alice VILLEMAGNE**
Maire de Mons, Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 011/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 030-213001738-20230411-2023_011-DE

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Vote du Budget Primitif du budget M57 de l'année 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, Gérard BANQUET, présente au conseil municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 559 568,80 €** et qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de **1 148 027,18 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'approuver** le Budget Primitif M57 de 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ), et 17 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 012/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 030-213001738-20230411-2023_012-DE

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Demande de subvention auprès de la Région pour le Salon d'Art

Afin d'étoffer la politique culturelle de Mons, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet de réitérer l'organisation du Salon d'art du vendredi 3 au lundi 6 novembre 2023 pour des expositions d'œuvres artistiques par des artistes locaux.

Cet évènement s'articulera comme lors de ses précédentes éditions, qui ont été un succès, autour de plusieurs éléments :

- rencontres-débats avec les artistes invités,
- un jour consacré à un public scolaire avec un travail en amont avec les enseignantes afin que les enfants disposent également d'un espace d'exposition,
- animations accompagnant le salon : atelier de dessin pour les enfants, etc...

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Région une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 110 € qui permettrait de finaliser cet évènement, dont le coût global est estimé à 2 638 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région pour le Salon d'Art
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 19 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 015/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213001738-20230411-2023_015-DE

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Don à la Croix-Rouge Française pour les sinistrés du séisme de la Turquie et de la Syrie

Monsieur le Maire précise que le souhait des membres du conseil municipal et du CCAS lors de la dernière réunion était d'allouer un don auprès de la Croix-Rouge Française Nationale afin de leur permettre de collecter des fonds pour l'aide à la reconstruction de bâtiments divers (notamment des écoles) et au déploiement de personnel humanitaire.

Considérant la perte de nombreuses infrastructures, de monuments historiques, lieux de culte, de logements détruits par ce séisme survenu en Turquie et à la frontière de la Syrie le 6 février 2023 et tenant compte des coûts de reconstruction, la commune propose une aide financière de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'allouer** cette aide financière de 1 000 € à la Croix-Rouge Française
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 19 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



2023-18

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 016/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 030-213001738-20230411-2023_016-DE

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 18H45).

Absents excusés : David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoirs : David MIDDIONE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Participation employeur – Prévoyance – Contrat Labellisé

Monsieur le Maire fait état aux conseillers municipaux que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 édicte que la participation employeur ne peut plus se faire sur un contrat collectif depuis le 1^{er} janvier 2014. Désormais, la participation employeur est une participation forfaitaire en euro. Ainsi, les contrats seront des contrats individuels conclus entre l'agent et l'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la participation employeur ne peut pas être supérieure à la cotisation individuelle,

Considérant que la participation employeur sera proratisée au temps de travail de l'agent,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **De participer** à compter du 1^{er} mai 2023 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle par ses agents,
- **De verser** une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.
- **D'inscrire** les montants correspondants à cette participation à l'article 6411 « charges du personnel » de la nomenclature du budget M57 de la commune à compter du 1^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 19 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



2023-19